



PROGRAMME D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE (PAC) DU CENTRE-VILLE ET DU COULOIR DE LA ROUTE 11/RUE FRONT DE HEARST

Rabais pour amélioration à bâtiment/propriété

Feuille d'information

But: Encourager la réhabilitation et le redéveloppement tout en respectant les lignes directrices de design du PAC à travers des rabais de taxes sur les propriétés dans la zone désignée du PAC

Détails de l'octroi: Fournir un rabais sur la portion municipale de l'augmentation graduelle de la taxe foncière résultant de l'amélioration aux lieux sur une période de 10 ans, commençant par un rabais maximum de 100% l'Année 1 et se terminant avec un rabais de 10% l'Année 10

Ce qui est éligible: Des améliorations à la propriété exécutées conformément aux lignes directrices du PAC à travers d'autres programmes incitatifs financiers du PAC ou à travers les propres initiatives du propriétaire ou du locataire et d'autres travaux tels qu'approuvés par la Ville

Toute propriété commerciale (incluant industrielle), résidentielle multiple ou à affectation mixte (commerciale et résidentielle) dans la zone PAC désignée

Exigences de soumission:

- Formulaire de demande complété (incluant description et estimé de coûts)
- Preuve de propriété
- Autorisation du Propriétaire, si l'auteur de la demande n'est pas le propriétaire
- Preuve d'assurance
- Plans, dessins et/ou autres caractéristiques techniques qui mènent à une augmentation dans l'évaluation de la propriété
- 2 devis d'entrepreneurs seront exigés

Évaluation:

- **Sur base 'premier arrivé – premier servi'**
- Disponibilité de financement municipal
- Consistance avec les lignes directrices de design contenues dans le "Programme d'amélioration communautaire (PAC) du Centre-ville et du Couloir de la route 11/rue Front de Hearst"

Conditions

- La Ville se réserve le droit de vérifier tous les coûts du projet aux frais de l'auteur de la demande
- Tous les coûts encourus avant l'approbation écrite de la demande ne sont pas éligibles
- La Ville peut reporter ou annuler l'octroi de rabais sur l'augmentation graduelle des taxes si l'auteur de la demande n'observe pas les conditions du programme, ou si le travail dévie de la demande et/ou de l'approbation, ou si le ou les entrepreneur(s), etc. ne sont pas payés, ou si les travaux ne sont pas commencés ou sont arrêtés en tout temps par l'auteur de la demande
- Perte du droit au rabais et obligation de repayer le rabais si la propriété dévie des lignes directrices de design du PAC avant que la période de l'octroi (10 ans) s'écoule ou si les travaux sont démolis
- Le rabais sur l'augmentation graduelle des taxes peut être transmis au(x) propriétaire(s) subséquent(s) ainsi que tous les plans, dessins, designs, études, rapports produits conformément à cette demande
- La Ville a le droit d'inspecter le travail et la propriété à tout moment raisonnable
- Le travail proposé approuvé doit répondre aux exigences fédérales, provinciales et locales, incluant l'émission des permis requis
- Les arrérages de taxes, les arrérages de paiements de services publics, les ordres de travail non exécutés, etc. doivent être réglés avant approbation du Conseil municipal
- Le total des octrois et prêts (incluant cette aide pour paiement des taxes) pour toute propriété ne peut excéder le coût de réhabilitation de la propriété
- La valeur monétaire de l'octroi de rabais est basée sur la détermination de MPAC de l'augmentation en valeur évaluée en résultat direct des améliorations approuvées effectuées
- La valeur monétaire de l'augmentation graduelle des taxes l'Année 1 sera utilisée pour toutes les années subséquentes
- Octroi de rabais payé comme compensation contre les taxes foncières actuelles ou futures
- Perte du droit au rabais et obligation de repayer en totalité si les paiements de taxes ne sont pas à jour

Communiquer avec la Corporation de développement économique régionale Nord-Aski au (705) 362-7355 pour de l'aide financière additionnelle



Corporation de développement économique régionale
NORD-ASKI
REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT CORPORATION
Une Société d'aide au développement des collectivités
A Community Futures Development Corporation